## Département de la Lozère

Nombre de membres en exercice : 35 Nombre de membres présents : 11 Nombre de voix par procuration : 0 Nombre de suffrages exprimés : 11

VOTE: Pour: 11 Contre: 0 Abstentions: 0 EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT AMONT
ET DU BASSIN DU DOURDOU DE CONQUES

# **DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL N°11/2024**

Date de la convocation du Comité syndical : trois avril deux mille vingt-quatre Date de la séance du Comité syndical : neuf avril deux mille vingt-quatre

Conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, la séance s'est tenue sans condition de quorum avec la reprise de l'ordre du jour de la réunion du 28 mars 2024, qui n'avait pu se tenir faute de quorum.

**Membres présents:** Éric PICARD (Président), Rémi ANDRÉ, Alexandre BENEZET, Didier BOUCHET, Bernard BOURSINHAC, Nelly DAUDÉ, Hubert FONTAINE, Jérémy PIC, Alain RAYNALDY, Benoit REVEL, Christine VERLAGUET dont en visioconférence: Sébastien BLANC, Noël LAFOURCADE.

#### Étaient présents à titre consultatif et sans voix délibérative :

Élisa GRÉGOIRE, Oriane BONNAL, Vincent THOMAS, Lionel FABRE, Pierre-Étienne VIGUIER, Guillaume CANAR (SMLD).

Secrétaire de séance : Bernard BOURSINHAC

OBJET : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique.

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant qu'un référent ou un collège de référents déontologues doit être désigné par délibération des organes délibérants.

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

Le Centre de Gestion de la Lozère, en sa qualité de tiers de confiance, propose de bénéficier d'un référent déontologue des élus et d'organiser sa saisine afin de garantir un processus confidentiel depuis le 1° septembre 2019. Il s'agit d'un référent déontologue répondant aux conditions prévues par le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022.

#### Ainsi, il convient:

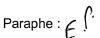
- de désigner le référent déontologue retenu par le Centre de Gestion de la Lozère.
- de confier au Centre de Gestion le soin d'assurer la confidentialité des potentielles saisines du référent déontologue,
- d'autoriser, le cas échéant, le paiement au Centre de Gestion des vacations effectuées par le référent déontologue.

  Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 1 1 AVR. 2024

Bureau du courrier

page n°- 19 -



## LE COMITÉ SYNDICAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** le référent déontologue retenu par le Centre de Gestion de la Lozère,
- **CONFIE** au Centre de Gestion le soin d'assurer la confidentialité des potentielles saisines du référent déontologue,
- **AUTORISE**, le cas échéant, le paiement au Centre de Gestion des vacations effectuées par le référent déontologue.

La présente délibération sera affichée au siège social du Syndicat mixte, publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte et transmise à Monsieur le Préfet de la Lozère.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture, le 11 avril 2024

Pour extrait conforme Fait et publié à La Canourgue le 10 avril 2024

Le Président.

Éric PICARD

Le Président,

# SYNDICAT MIXTE LOT DOURDOU

L'action publique pour les usagers de l'eau et les rivières 38 Trémoulis

48500 LA CANOURGUE Tél. 04 66 31 96 69 / 09 75 57 91 66 mail: contact@smld.fr